

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix juin, le Conseil municipal de la Commune de PLÉLAN-LE-GRAND, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Olivier Ropert, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du Conseil municipal : le 10 juin 2026

PRÉSENTS : Alain Amblard, Laurent Benoît, Clément Bonnier, Fleur de Launay, Aymeric Desmet, Vanessa Dijoux-Cauchois, Florence Fretay, Nadine Grimault-Roux, Hélène Hervo, Sarah Huet, Céline Mercier, Yohann Pegeault, Steven Perrichot, Jean-Marc Puissant, Julien Querbouët, Mathilde Querbouët, Nathalie Ranno, Olivier Ropert, Carine Schurb, Alain Tanné, Eric Vallet, Céline Viaud, Tarik Vissuzaine, Eva Warns

ABSENTS : Patrick Collet (pouvoir à Aymeric Desmet), Camille Doudard (pouvoir à Clément Bonnier), Hippolyte Schreiner

VOTES A MAINS LEVÉES

A 19h00 le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Florence Fretay est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Il est ensuite procédé à l'examen de l'ordre du jour.

I. FINANCES – ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Rapporteur : Alain Tanné, Adjoint

Par application de la délibération n°2023-07-06 du 19 octobre 2023, la commune de Plélan-le-Grand a mis en place la norme comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

Cette nomenclature rend obligatoire l'instauration d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) valable pour la durée de la mandature. Ce Règlement doit ainsi être de nouveau approuvé lors du mandat suivant, avant le vote de la première décision budgétaire du mandat, c'est-à-dire avant le vote du budget supplémentaire dans le cas présent.

Ce RBF doit notamment préciser :

- Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, en fixant les règles de caducité applicables aux crédits pluriannuels
- Les modalités d'information du Conseil Municipal sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice
- Ce RBF est aussi l'occasion de préciser, en l'adaptant au contexte de la commune et à son logiciel de gestion financière :
 - Les principes généraux portant sur le budget et l'exécution budgétaire
 - Les modalités de gestion des dépenses et recettes
 - Les opérations spécifiques, dont la clôture d'exercice et la gestion patrimoniale

Par ailleurs, la mise en place de la nomenclature M57 implique aussi de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Pour rappel, l'amortissement est un mécanisme comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens immobilisés et de dégager ainsi une ressource destinée à les renouveler. Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante.

En premier lieu, il est proposé de voter à l'identique les modalités d'amortissement des immobilisations des budgets disposant d'un inventaire comptable. Les durées d'amortissement applicables demeurent donc les suivantes :

Catégorie de biens amortis	Durée d'amortissement En année
Immobilisations de faible valeur (< 600 €)	1
Logiciels	2
Matériels de bureau électriques et électroniques	4
Frais d'études non suivies de réalisation	5
Matériels informatiques	5
Voitures	6
Autres matériels	8
Camions et véhicules d'intervention	8
Matériel roulant	8
Autres équipements	10
Bâtiments légers, abris	10
Equipped des cuisines	10
Equipevements garage et atelier	10
Frais d'élaboration, modification, révision des documents d'urbanisme	10
Matériels d'incendie et de défense civile	10
Outillages	10
Matériel et outillage de voirie	10
Equipped des écoles	15
Mobiliers	15
Plantations	15
Appareils de levage, ascenseurs	20
Installations de voirie	20
Autres réseaux	20
Installations générales et aménagements divers	20
Autres agencements et aménagements de terrain	25
Immeubles de rapport	30

En second lieu, et il s'agit du principal changement qui avait été apporté par la nomenclature M57 sur l'amortissement des immobilisations, il est proposé de conserver la mise en œuvre d'une date de démarrage de l'amortissement selon la règle du prorata temporis.

L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la commune.

Il est à ce titre proposé de maintenir que la date du mandat de paiement est retenue comme date effective d'entrée du bien dans le patrimoine.

En outre, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour certaines immobilisations, notamment pour des catégories faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, biens de faible valeur, etc.).

Dans ce cadre, il est proposé d'aménager la règle du prorata temporis pour les subventions d'équipement versées et pour les catégories faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire. Cette dérogation concernera principalement les biens de faible valeur qui sont amortis en un seul exercice. Il est par ailleurs proposé de conserver le seuil unitaire de ces biens à 600 €.

Sur ce rapport, le Conseil municipal décide :

- D'approuver le règlement budgétaire et financier joint en annexe à la note de synthèse,
- D'adopter les durées d'amortissement du budget principal et des budgets annexes disposant d'un inventaire telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus,
- De dire que tous les biens immobilisés seront amortis selon la règle du prorata temporis et de retenir la date de mandatement pour démarrer l'amortissement du bien immobilisé,
- De dire que la règle du prorata temporis fera l'objet d'une dérogation pour les subventions d'équipement et les catégories qui feront l'objet d'un suivi globalisé, ces immobilisations seront alors amorties avec une date de démarrage au 1er janvier de l'exercice n+1,
- De dire que tous les biens d'un montant inférieur ou égal à 600 € sont considérés comme étant de faible valeur et seront amortis sur une seule année.

II. FINANCES – AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025

Rapporteur : Alain Tanné, Adjoint

L'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux prévoit que le Conseil municipal, après l'approbation du compte financier unique, statue sur l'affectation du résultat.

Celui-ci doit prioritairement être affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, en tenant compte des restes à réaliser.

Le compte financier unique présente les résultats de clôture suivants :

- Résultat de clôture de la section de fonctionnement : 271 888,55 €
- Résultat de clôture de la section d'investissement : 534 513,69 €
- Restes à réaliser à couvrir (restes à réaliser 2025 en dépenses - restes à réaliser 2025 en recettes) : 142 396,27 €

Le résultat de clôture de la section d'investissement étant excédentaire et permettant de couvrir le solde des restes à réaliser, le Conseil municipal a le choix de ne pas affecter, d'affecter partiellement ou en totalité le résultat de clôture de la section de fonctionnement en investissement.

La commission ressources propose d'affecter les résultats en section d'investissement.

Constatant le résultat de clôture de l'exercice 2025, le Conseil municipal décide d'affecter les résultats du budget principal comme suit :

- En section d'investissement : au compte 1068, excédents de fonctionnement capitalisés
+ 271 888,55 €

III. FINANCES – BUDGET PRINCIPAL | ADOPTION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026

Rapporteur : Alain Tanné, Adjoint

Après l'adoption des comptes financiers uniques, le budget supplémentaire est l'étape budgétaire permettant d'intégrer les résultats de l'exercice antérieur dans le budget en cours, ainsi que les restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Il tient également compte des décisions d'affectation des résultats qui sont intervenues pour certains budgets.

Enfin, il est l'occasion d'apporter certaines modifications de crédits en dépenses et en recettes afin d'ajuster les inscriptions nécessaires à la fin de l'exercice.

Le budget supplémentaire 2026 du budget principal de la commune est présenté aux membres du conseil municipal. Les crédits supplémentaires proposés au vote sont les suivants :

DÉPENSES - Chapitres	BP 2026	BS 2026	BP+BS 2026
011 - Charges à caractère général	1 235 970,00 €	27 602,00 €	1 263 572,00 €
012 - Charges de personnel	2 121 850,00 €	7 640,00 €	2 129 490,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	381 380,00 €	- 3 810,00 €	377 570,00 €
66 - Charges financières	92 500,00 €		92 500,00 €
67 - Charges spécifiques	2 000,00 €		2 000,00 €
73 - Impôts et taxes	- €		- €
014 - Atténuations de produits	- €		- €
Sous-total dépenses réelles	3 833 700,00 €	31 432,00 €	3 865 132,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	422 000,00 €	25 000,00 €	447 000,00 €
68 - Dotations aux amort et provisions	3 000,00 €		3 000,00 €
023 - Virement à section d'invest	109 950,00 €	60 000,00 €	169 950,00 €
Sous-total dépenses ordre	534 950,00 €	85 000,00 €	619 950,00 €

RECETTES - Chapitres	BP 2026	BS 2026	BP+BS 2026
002 - Résultat de fonctionnement reporté	- €		- €
013 - Atténuations de charges	32 000,00 €		32 000,00 €
70 - Produits services, domaines, ventes	407 100,00 €	6 152,00 €	413 252,00 €
73 - Impôts et taxes	495 500,00 €		495 500,00 €
731 - Fiscalité locale	1 825 000,00 €	50 423,00 €	1 875 423,00 €
74 - Dotations et participations	1 452 100,00 €	29 255,00 €	1 481 355,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	91 450,00 €	30 602,00 €	122 052,00 €
77 - Produits spécifiques	500,00 €		500,00 €
78 - Reprise sur amortissements			- €
Sous-total recettes réelles	4 303 650,00 €	116 432,00 €	4 420 082,00 €
042 - Opérations d'ordre entre section	65 000,00 €		65 000,00 €
Sous-total recettes d'ordre	65 000,00 €		65 000,00 €
TOTAL recettes réelles et ordre	4 368 650,00 €	116 432,00 €	4 485 082,00 €

DÉPENSES - Chapitres	BP 2026	BS 2026	BP+BS 2026
10 - Dotations	11 700,00 €		11 700,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	666 003,00 €		666 003,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	67 685,00 €	61 868,86 €	129 553,86 €
21 - Immobilisations corporelles	584 612,00 €	84 428,17 €	669 040,17 €
23 - Immobilisations en cours	639 600,00 €	- 12 124,03 €	627 475,97 €
204 - Subventions d'équipement versées	361 000,00 €		361 000,00 €
26 - Participations	- €		- €
Sous-total dépenses réelles	2 330 600 €	134 173 €	2 464 773,00 €
001 - Solde d'exécution d'investissement reporté	- €		- €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	65 000,00 €		65 000,00 €

RECETTES - Chapitres	BP 2026	BS 2026	BP+BS 2026
10 - Dotations, fonds divers et réserves	120 000,00 €	273 742,27 €	393 742,27 €
13 - Subventions d'investissement	4 500,00 €	125 460,04 €	129 960,04 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 102 350,00 €	- 884 543,00 €	217 807,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	- €		- €
21 - Immobilisations corporelles	- €		- €
024 - Produits des cessions	636 800,00 €		636 800,00 €
Sous-total recettes réelles	1 863 650,00 €	- 485 340,69 €	1 378 309,31 €
001 - Solde d'exécution de la section d'invest reporté	- €		- €
021 - Virement de la section de fonctionnement	109 950,00 €	60 000,00 €	169 950,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert	422 000,00 €	25 000,00 €	447 000,00 €
041 - Opérations patrimoniales	80 000,00 €		80 000,00 €
Sous-total recettes d'ordre	611 950,00 €	85 000,00 €	696 950,00 €
TOTAL recettes réelles et ordre	2 475 600,00 €	- 400 340,69 €	2 075 259,31 €
R001 Solde d'exécution positif reporté		534 513,69 €	534 513,69 €
TOTAL recettes réelles et ordre cumulées	2 475 600,00 €	134 173,00 €	2 609 773,00 €

- Le Conseil municipal approuve le budget supplémentaire 2026 du budget principal tel que présenté ci-dessus.

IV. FINANCES – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT | ADOPTION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026

Rapporteur : Alain Tanné, Adjoint

Après l'adoption des comptes financiers uniques, le budget supplémentaire est l'étape budgétaire permettant d'intégrer les résultats de l'exercice antérieur dans le budget en cours, ainsi que les restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Il tient également compte des décisions d'affectation des résultats qui sont intervenues pour certains budgets.

Enfin, il est l'occasion d'apporter certaines modifications de crédits en dépenses et en recettes afin d'ajuster les inscriptions nécessaires à la fin de l'exercice.

Le budget supplémentaire 2026 du budget annexe du Lotissement Clos des Ormes est présenté aux membres du conseil municipal. Les crédits supplémentaires proposés au vote sont les suivants :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses			
Chapitres	BP 2026	BS 2026	BS + BS 2026
011 - Charges à caractère général	17 000,00 €	65 000,00 €	82 000,00 €
012 - Charges de personnel	- €		- €
65 - Charges de gestion courante	10,00 €		10,00 €
66 - Charges financières	12 000,00 €		12 000,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	10,00 €	35 206,16 €	35 216,16 €
042 - Ordre (SI)	277 000,00 €	61 615,36 €	338 615,36 €
043 -608- Ordre		12 000,00 €	12 000,00 €
TOTAL	306 020,00 €	173 821,52 €	479 841,52 €
Recettes			
Chapitres	BP 2026	BS 2026	BS + BS 2026
77 - Produits spécifiques	- €		- €
75 - Autres produits de gestion courante	10,00 €		10,00 €
001 - Solde d'exécution de la section reporté	- €	18 206,16 €	18 206,16 €
042 - Ordre	306 010,00 €	143 615,36 €	449 625,36 €
043-796 ordre		12 000,00 €	12 000,00 €
TOTAL	306 020,00 €	173 821,52 €	479 841,52 €
			- €

INVESTISSEMENT			
Dépenses			
Chapitres	BP 2026	BS 2026	BS + BS 2026
040 - Ordre	306 010,00 €	143 615,36 €	449 625,36 €
TOTAL	306 010,00 €	143 615,36 €	449 625,36 €
Recettes			
Chapitres	BP 2026	BS 2026	BS + BS 2026
001 - Solde d'exécution de la section reporté	- €	61 384,64 €	61 384,64 €
16 - Emprunt	29 000,00 €	- 14 590,80 €	14 409,20 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	10,00 €	35 206,16 €	35 216,16 €
040 - Ordre (SI)	277 000,00 €	61 615,36 €	338 615,36 €
TOTAL	306 010,00 €	143 615,36 €	449 625,36 €

- Le Conseil municipal approuve le budget supplémentaire 2026 du budget annexe Lotissement Clos des Ormes.

V. FINANCES – TARIFS DU SERVICE PERISCOLAIRE POUR L'ANNEE 2026-2027

Rapporteur : Florence Fretay, Adjointe

Le comité consultatif Famille, solidarités et lien social a étudié le 20 mai dernier les tarifs des services périscolaires pour la rentrée prochaine.

Comme chaque année, après une évaluation des tarifs en vigueur, il est proposé une évolution des tarifs qui tient compte de l'inflation, du coût de revient et de la structure des recettes perçues, en gardant pour objectif de ne pas creuser le déficit de la commune tout en veillant à maintenir un équilibre pour limiter l'impact sur les familles.

Les coûts de revient en coût complet des services périscolaires en 2025 sont les suivants :

- Restaurant scolaire : 9.40 € / repas
- Accueil périscolaire matin et soir : 8,57€ / l'heure d'ouverture du service

Ainsi, au regard de l'évolution des coûts de revient des services, impactés par l'inflation et l'évolution générale des prix, il est proposé pour la rentrée prochaine une augmentation des tarifs comme suit :

- + 2 % d'augmentation des tarifs de restauration scolaire pour les plélanais
- + 2,5 % d'augmentation des tarifs de restauration scolaire pour les hors commune
- Une évolution des tarifs de garderie visant à rattraper le niveau de tarification des communes proches géographiquement

Ainsi la grille de tarifs proposée pour l'année scolaire 2026-2027 se présente comme suit :

RESTAURANT SCOLAIRE

COLLEGE		
Tranche	Fourchette QF	Tarif
Hors commune	-	6.15 €
A	1500 € ≤ QF	5.92 €
B	1150€ ≤ QF <1500 €	5.74 €
C	800€ ≤ QF <1150 €	5.56 €
D	600€ ≤ QF < 800 €	5.24 €
E	450€ ≤ QF < 600 €	4.85 €
F	QF < 450 €	4.50 €

ELEMENTAIRES		
Tranche	Fourchette QF	Tarif
Hors commune	-	5.11 €
A	1500 € ≤ QF	5.09 €
B	1150€ ≤ QF <1500 €	4.99 €
C	800€ ≤ QF <1150 €	4.81 €
D	600€ ≤ QF < 800 €	4.56 €
E	450€ ≤ QF < 600 €	4.20 €
F	QF < 450 €	3.91 €

MATERNELLES		
Tranche	Fourchette QF	Tarif
Hors commune	-	4.85 €
A	1500 € ≤ QF	4.82 €
B	1150€ ≤ QF <1500 €	4.75 €
C	800€ ≤ QF <1150 €	4.62 €
D	600€ ≤ QF < 800 €	4.36 €
E	450€ ≤ QF < 600 €	4.04 €
F	QF < 450 €	3.73 €

Repas adulte	8.32 €
Pénalité d'inscription hors délai	Majoration 50%

ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MATIN ET DU SOIR POUR LES PLÉLANAIS

Tranche	Fourchette QF	Tarif 1/2 heure
A	1500 € ≤ QF	0.70 €
B	1150€ ≤ QF <1500 €	0.60 €
C	800€ ≤ QF <1150 €	0.46 €
D	600€ ≤ QF < 800 €	0.28 €
E	450€ ≤ QF < 600 €	0.28 €
F	QF < 450 €	0.28 €
Pénalité de retard		3.00 €

ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MATIN ET DU SOIR POUR LES HORS COMMUNE

Tranche	Fourchette QF	Tarif 1/2 heure
A	1500 € ≤ QF	0.85 €
B	1150€ ≤ QF <1500 €	0.85 €
C	800€ ≤ QF <1150 €	0.85 €
D	600€ ≤ QF < 800 €	0.75 €
E	450€ ≤ QF < 600 €	0.70 €
F	QF < 450 €	0.70 €
Pénalité de retard		3.00 €

- Le Conseil municipal approuve les tarifs des services périscolaires pour l'année scolaire 2026-2027 tels que présentés ci-dessus par 25 voix pour et 1 abstention (Tarik Vissuzaine).

VI. FINANCES – COUT DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES PAR ELEVE EN 2025

Rapporteur : Alain Tanné, Adjoint

Chaque année, le Conseil municipal est amené à fixer le coût de fonctionnement des écoles publiques communales par élève. Ce coût est calculé en prenant en compte l'ensemble des charges liées à la gestion de l'école et à l'entretien du bâtiment ainsi que les frais de personnel (ATSEM, personnel d'entretien des locaux). Ces charges sont ensuite rapportées au nombre d'élèves.

Conformément au Code de l'éducation, ce coût est calculé distinctement pour la maternelle et pour l'élémentaire.

Ce coût de revient est ensuite utilisé comme référence d'une part pour le calcul du forfait communal versé à l'école privée sous contrat d'association, et d'autre part pour facturer aux communes extérieures les frais de scolarité des élèves non plélanais accueillis à l'école publique.

Le coût de revient d'un élève des écoles publiques calculé sur la base des données du compte financier unique 2025 s'élève à :

- 1 309 € pour un élève de l'école maternelle - contre 1 462 € en 2024
- 354 € pour un élève de l'école élémentaire - contre 370 € en 2024

- Le Conseil municipal décide de fixer le coût de revient d'un élève à 1 309 € pour un élève de l'école maternelle et 354 € pour un élève de l'école élémentaire par 25 voix pour et 1 abstention (Tarik Vissuzaine).

VII. FINANCES – SECURISATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES | **AUTORISATION DE SOLLICITER LES SUBVENTIONS DE LA REGION** **BRETAGNE**

Rapporteur : Alain Tanné, Adjoint

Afin de sécuriser les transports scolaires sur le territoire communal, la commune a engagé plusieurs projets d'aménagement :

- **Création d'une gare routière rue de l'Hermine**, destinée à améliorer la sécurité et l'organisation des transports scolaires des collégiens.
- **Aménagement d'arrêts de car en secteur rural**,
- **Équipements complémentaires éventuels** tels que des dispositifs vélos aux arrêts et/ou des cheminements piétons ou vélos pour sécuriser l'accès à ces arrêts.

Ces projets s'inscrivent dans le cadre du dispositif régional de subventionnement relatif aux aménagements d'arrêts de car du réseau BreizhGo, aux équipements vélos et aux cheminements sécurisés.

Le technicien référent de la Région a conseillé de proposer au Conseil municipal une délibération cadre autorisant Monsieur le Maire à déposer toutes les demandes de subventions relatives à ces projets jusqu'à la fin de son mandat. Cette autorisation permettra de simplifier les démarches administratives et de garantir la continuité des projets.

Sur ce rapport, le Conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer, signer et transmettre toutes demandes de subventions auprès de la Région Bretagne relatives :
 - Au projet de gare routière rue de l'Hermine,
 - Aux projets d'aménagement d'arrêts de car en campagne,
 - Ainsi qu'à tout projet complémentaire visant la sécurisation des transports scolaires sur le territoire communal, et ce, jusqu'à la fin du mandat en cours.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de financement correspondant.

- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches administratives nécessaires à la réalisation de ces projets et à signer tout document afférent.

VIII. RESSOURCES HUMAINES – ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Olivier Ropert, Maire

CREATION ET MODIFICATIONS DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Poste d'agent bâtiments et manifestations

Il est proposé de **modifier** un poste d'adjoint technique, pour permettre à compter du 15 juin 2026, le recrutement d'un agent bâtiments et manifestation.

Le tableau des effectifs est modifié de la façon suivante :

FONCTION	GRADE	NOUVEAU GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'EFFET
Agent bâtiments et entretien	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	35/35 ^{ème}	15/06/2026

Poste d'agent périscolaire et entretien

Il est proposé de **modifier** un poste d'adjoint technique, pour permettre à compter du 1^{er} septembre 2026, l'avancement de grade d'une agente exerçant les fonctions d'ATSEM positionnée sur le grade d'adjoint technique depuis sa nomination stagiaire en 2017.

Le tableau des effectifs est modifié de la façon suivante :

FONCTION	ANCIEN GRADE	NOUVEAU GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'EFFET
ATSEM	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35/35 ^{ème}	01/09/2026

Poste de policière municipale et responsable du service marché

Il est proposé de **créer** un poste de chef de service de police municipale, pour l'intégration dans la fonction publique territoriale de l'agent de police municipale actuellement en poste, et jusqu'alors en détachement de la fonction publique d'état. En effet, l'intégration doit s'effectuer sur un grade similaire au grade de la fonction publique d'origine. Le poste correspondant au grade actuel de brigadier-chef principal sera supprimé après l'intégration (la date d'intégration n'est pas encore connue, dans l'attente de la décision de son administration d'origine).

Le tableau des effectifs est modifié de la façon suivante :

FONCTION	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'EFFET
----------	-------	------------------	--------------

Policière municipale et responsable du service marché	Chef de service de police municipale	35/35ème	11/06/2026
---	--------------------------------------	----------	------------

Sur ce rapport, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la création d'un poste de chef de service de police municipale pour l'agent exerçant les fonctions de policière municipale et responsable du service marché,
- D'approuver les modifications du poste d'ATSEM et du poste d'agent bâtiments et manifestations présentées ci-dessus,
- De valider le nouveau tableau des effectifs à compter du 11 juin 2026.

IX. RESSOURCES HUMAINES – INSTAURATION DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT POUR LA FILIERE POLICE | CATEGORIE B

Rapporteur : Olivier Ropert, Maire

Dans le cadre de l'évolution du tableau des effectifs présentée précédemment, il est proposé d'instaurer **l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE)** pour la catégorie B de la filière police municipale.

Cette indemnité est constituée d'une part fixe et d'une part variable. Elle a été instaurée dans la collectivité en octobre 2024 mais les modalités ne concernaient que les agents de catégorie C. Il est donc désormais nécessaire de prévoir les dispositions relatives à la catégorie B de la filière.

Instauration de la part fixe de l'ISFE

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé dans la limite du taux suivant : 25 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale et de chef de service de police municipale (catégorie B).

Instauration de la part variable

Le montant plafond annuel est défini comme suit : maximum 500 € pour le cadre d'emplois des agents de police municipale et de chef de service de police municipale.

Seront pris en compte les critères suivants :

- L'efficacité dans l'emploi et le respect des objectifs
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- Les capacités d'encadrement et/ou l'esprit d'initiative et/ou l'aptitude à un emploi supérieur
- L'engagement professionnel

Modalités d'attribution

Le Maire fixera les attributions individuelles par arrêté.

Les autres modalités à savoir les modalités d'attribution, le versement et les dispositions sur les absences restent inchangées.

- Sur ce rapport, le Conseil municipal décide d'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) pour la catégorie B de la filière police municipale selon les dispositions prévues ci-dessus à compter du 11 juin 2026.

X. INTERCOMMUNALITE – DESIGNATION DES REPRESENTANT·E·S A LA COMMISSION LOCALE D’EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Rapporteur : Olivier Ropert, Maire

La Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT), créée par le Conseil communautaire, a vocation à procéder à l’évaluation du montant de la totalité de la charge financière transférée à l’EPCI consécutive aux transferts de compétences.

Elle intervient chaque fois que des transferts de compétences se produisent.

La composition de la CLECT est fixée par le Conseil Communautaire qui détermine le nombre de sièges affecté à chaque Conseil municipal.

Conformément à l’article 1609 nonies C IV alinéas 1er et 2ème du Code Général des Impôts :

- Elle est composée d’un représentant au moins de chacune des communes membres
- La loi impose que les membres de la CLECT soient membres des conseils municipaux des communes membres de l’EPCI. La qualité de conseiller municipal d’une commune membre de l’EPCI est donc une condition nécessaire mais suffisante pour faire partie de la CLECT
- Aucun nombre maximum de membres n’est imposé
- Elle est présidée de droit par un Président et un Vice-président élus en son sein.

Les membres de la commission sont des représentants des communes, ce qui implique que la délibération de l’EPCI ne peut que décider de la création et de la composition de ladite commission et qu’ensuite il appartient à chaque Conseil municipal de désigner ses représentants.

Le Conseil communautaire du 04 mai dernier a décidé que la CLECT sera composée de 10 membres répartis comme suit :

- Deux délégués pour chacune des communes de Bréal-sous-Montfort et Plélan-le-Grand,
- Un délégué pour chacune des communes de Maxent, Monterfil, Paimpont, Saint-Péran, Saint-Thurial et Treffendel

Le Conseil municipal décide :

- De procéder à la désignation à mains levées,
- De désigner Olivier Ropert et Fleur de Launay comme représentants de la commune au sein de la CLECT.

XI. VOIRIE RESEAUX – CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS POUR LES OUVRAGES RELATIFS A DEUX LIGNES ELECTRIQUES SOUTERRAINES PARCELLE YX0007 SISES PRE DE VILLENEUVE

Rapporteur : Steven Perrichot, Adjoint

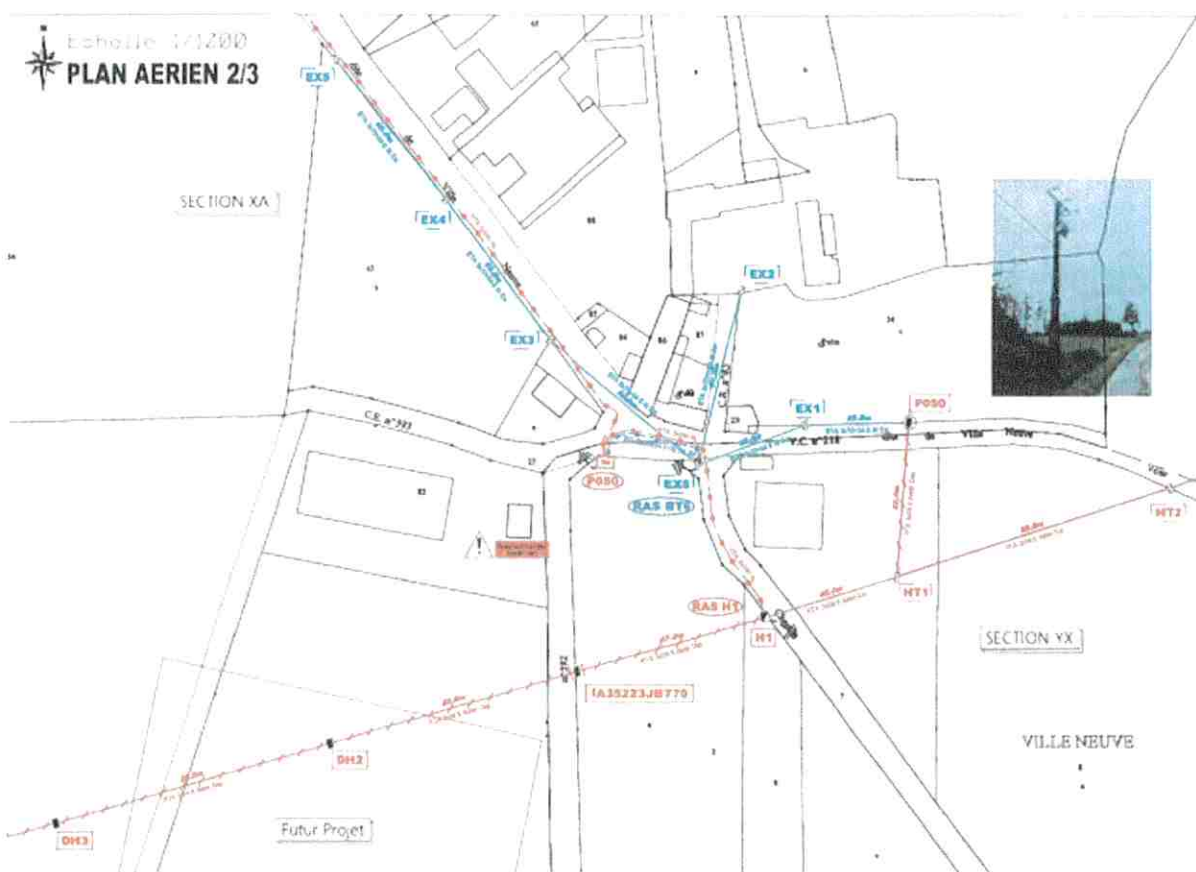
Par courrier reçu en mairie le 23 mars 2026, la société BlueARC de Derval informe la commune avoir été mandatée par le Enedis pour réaliser des travaux d’amélioration de la qualité de desserte et d’alimentation du réseau électrique de distribution publique.

Le projet implique la réalisation d'ouvrages électriques devant emprunter la parcelle communale YX0007 : il s'agit d'un chemin rural dans le domaine privé de la commune.

C'est pourquoi Enedis propose la signature d'une convention de servitude pour ces ouvrages :

- Deux canalisations souterraines et leurs accessoires dans une bande de 3 mètres de large sur une longueur totale d'environ 65 mètres.

PLANS DU PROJET



- Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention de servitude avec Enedis et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

XII. QUESTIONS DIVERSES

PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2025 DES SERVICES MUNICIPAUX

Le rapport d'activités 2025 est présenté en séance par Catherine Miossec, Directrice générale des services. Il sera ensuite publié sur le site internet de la commune.

ORGANISATION DU TRAVAIL DES ATSEM DE L'ÉCOLE LES MAINS VERTES POUR L'ANNÉE 2026-2027

Depuis la rentrée de septembre 2025, une 4^{ème} classe a ouvert à l'école maternelle Les Mains Vertes. Le service périscolaire s'est organisé au mieux pendant l'année scolaire 2025-2026 pour proposer un renfort aux ATSEM de l'école sans renfort supplémentaire.

Actuellement, 3 ATSEM travaillent à l'école pour un temps de travail de 2.8 ETP (équivalent temps plein), avec le renfort 18h30 par semaine assuré par 2 agents périscolaires. Cette organisation a des conséquences sur le travail de l'équipe périscolaire. De plus l'augmentation des effectifs des enfants de maternelle déjeunant au restaurant nécessite de retravailler les besoins en personnel pour les transferts entre l'école et le restaurant pour le service à table auprès des petits.

Pour la rentrée scolaire de septembre 2026, plusieurs scénarios ont été étudiés par le comité consultatif Familles, solidarités, culture, vie associative.

Il a été acté la présence d'un agent tous les matins dans la 4^{ème} classe ainsi que le complément en temps de travail de 20% sur le poste à 80%, pour obtenir 3.5 ETP de temps de travail d'ATSEM.

Cette organisation n'a pas de conséquence sur la masse salariale du service mais implique une nouvelle organisation des plannings des agents périscolaires pour maintenir le niveau de service actuel.

OUVERTURE AU PUBLIC DE LA MAIRIE

Le service population est composé d'une équipe de 4 agents. Dans le cadre d'un congé parental, un agent remplaçant était sur le poste depuis plusieurs mois. Suite au départ de cet agent remplaçant, qui a été recruté sur un poste pérenne dans une autre collectivité, le service est en sous-effectif jusqu'au début du mois de septembre.

Olivier Ropert remercie l'investissement des agents municipaux qui ont réussi collectivement à trouver une organisation permettant de maintenir les horaires d'ouverture de l'accueil au public.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Actes règlementaires

2026-042	11/05/2026	5. Institutions et vie politique	Nomination des membres du CCAS
2026-043	06/05/2026	5. Institutions et vie politique	Délégation de signature à Kelly Lambert légalisations de signature
2026-044	26/05/2026	6. Libertés publiques et pouvoirs de police	Opposition au transfert automatique des pouvoirs de police administrative spéciale
2026-045	26/05/2026	7. Finances locales	Suppression de la régie médiathèque
2026-046	01/06/2026	6. Libertés publiques et pouvoirs de police	Règlement intérieur du service périscolaire

Signature des devis supérieurs à 1000 €

Date	Tiers	Objet	Mt TTC
30/04/2026	UPCOOP	Tickets restaurant avril 2026	1 960,00 €
04/05/2026	IOV COMMUNICATI	PMAG82 Impression du bulletin 24 pages	1 301,30 €
05/05/2026	MASSART LM MACO	Chape ciment local tennis	1 599,70 €
05/05/2026	MARTIN Olivier	Plafond local tennis	1 713,96 €

05/05/2026	CTR GESTION	Missions temporaires - Mme LE HEN - mars 2026	4 191,97 €
07/05/2026	SB MARCHES	Gestion du marché hebdomadaire - Avril 2026	3 148,15 €
11/05/2026	OFFICE NATIO	Vente de bois sur pied	1 218,91 €
11/05/2026	SELF SIGNAL	Commande de panneaux 2026	1 426,92 €
11/05/2026	TOTAL ENERGIES	Electricité février 2026	3 674,72 €
11/05/2026	SICARBU OUEST	gazole non routier, livraison mai	4 373,94 €
12/05/2026	REDEVANCE INCIT	Redevance d'ordures ménagères 2026 - Logements rue de la chèze	1 081,80 €
12/05/2026	L ARMADA PRO	Ciné concert fin d'année RAMS Escales	1 180,97 €
12/05/2026	REDEVANCE INCIT	Redevance d'ordures ménagères 2026 - Restaurant scolaire	1 378,00 €
12/05/2026	REDEVANCE INCIT	Redevance d'ordures ménagères 2026 - Salle Le Thélin	1 614,76 €
12/05/2026	REDEVANCE INCIT	Redevance d'ordures ménagères 2026 - Résidence Merlin	2 328,60 €
12/05/2026	ENGIE SA	Consommation électrique avril 2026	3 119,63 €
12/05/2026	BAUCHE MENUISER	Remplacement menuiserie terroir et cie suite cambriolage	3 164,78 €
12/05/2026	FHV France Hygi	Marché entretien complet VMC	4 486,12 €
12/05/2026	REDEVANCE INCIT	Redevance d'ordures ménagères 2026 - Place du marché	7 191,00 €
12/05/2026	REDEVANCE INCIT	Redevance d'ordures ménagères 2026 - Centre technique municipal	8 420,60 €
12/05/2026	AFTEC OUEST	Marché arrêts de car en campagne	13 800,00 €
13/05/2026	FLEET PRO	Carburants ST avril 2026	1 022,17 €
13/05/2026	PRIMAGAZ	Propane livraison 06/05/2026	1 633,15 €
19/05/2026	MISSENARD	Membrane sonde chlore piscine et tuyau fourniture et pose	1 320,53 €
19/05/2026	LOXAM	Location nacelle nettoyage digue des forges	1 382,42 €
19/05/2026	ARIC	Séminaire agents-élus 08 juin 2026	3 470,00 €
19/05/2026	THEAUD MAURI	Balayage / désherbage de voirie	4 987,84 €
21/05/2026	NILFISK	contrat maintenance Nilfisk service entretien	3 448,22 €
26/05/2026	CEPIM	Formation Sauveteur Secouriste au Travail	1 200,00 €
27/05/2026	R2S	Régul TC MA 2026	3 641,27 €

SEMAINE NATIONALE POUR LA QUALITE DE VIE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL



Les services ont prévu en interne plusieurs événements dans le cadre de la semaine de la QVCT (qualité de vie et des conditions de travail) organisée par l'ANACT (agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail).

Les activités proposées ont été pensées en cohérence avec le Plan d'action pour la prévention des risques et l'amélioration des conditions de travail (PAPRI Pact) qui a été adopté par le conseil municipal du 05 mars dernier.

FETE DE LA MUSIQUE

Nadine Grimault-Roux présente l'organisation de la fête de la musique qui se déroulera samedi 20 juin 2026. Le vélodrome sera fermé pour limiter les risques à la demande de la gendarmerie. Les WC seront éclairés par 2 spots détecteurs. Des voitures anti-béliers seront positionnées sur la voie pour sécuriser le site. La sécurité sera assurée par les bénévoles des Motards Arthuriens et deux agents de sécurité. Les réservistes de la gendarmerie ont été sollicités, dans l'attente de la confirmation de leur présence.

L'installation débutera à partir de 16h.

Azylis lance la fête à 19h30, suivie de la Fanfare plélanaise. La musique devra s'arrêter à minuit. Le service des boissons dans les buvettes du GAP et dans les bars se terminera à 1h. A 2h30 au plus tard les rues seront rouvertes à la circulation.

14 JUILLET

Nadine Grimault-Roux sollicite la présence d'élus pour allumer les lampions, poser et enlever les barrières, et encadrer le défilé.

A 22h, défilé de la fanfare avec lampions et cortège des motards arthuriens en présence pompiers.

A 23h, spectacle « Manda light » sur le vélodrome. Il est recommandé d'apporter un siège pour assister au spectacle.

Bal sur le vélodrome (ou à la salle des fêtes selon la météo) jusqu'à 2h du matin.

2 agents de sécurité et des réservistes de la gendarmerie seront présents pour assurer la sécurité.

Céline Mercier demande pourquoi il n'y a plus de feux d'artifice pour le 14 juillet. Nadine Grimault-Roux répond que c'est à cause des risques, notamment de départ de feux en période de sécheresse estivale.

ACTUALITES COMMUNAUTAIRES

Séminaire d'information des élus lundi 22 juin à 18h à Monterfil.

INFORMATION SUR LE CONTENTIEUX LE CHAMP DES MOTTES

Olivier Ropert informe le Conseil municipal que l'ordonnance de la cour d'appel est favorable à la commune. La décision n'est pas encore signifiée par le greffe. La Commune attend la signification par le greffe pour informer les riverains.

PROCHAINES REUNIONS

- Lundi 15 juin à 18h30 : CC1
- Mardi 16 juin : Bureau municipal
- Mercredi 17 juin : CC2
- Mardi 23 juin à 18h : Comité consultatif Restauration scolaire
- Mardi 30 juin : Bureau municipal
- Jeudi 09 juillet : Conseil municipal

AGENDA DES PROCHAINES MANIFESTATIONS & FESTIVITES

Agenda présenté par Nadine Roux et Julien Querbouët

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h34.

Le Maire,
Olivier Ropert



La secrétaire de séance,
Florence Fretay